

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2014

Publication : 02/10/2014

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES MANCELLES**Article 1^{er}** :

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ASSE-LE-BOISNE, DOUILLET-LE-JOLY, FRESNAY-SUR-SARTHE, MOITRON-SUR-SARTHE, MONTREUIL-LE-CHETIF, SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY, SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER, SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE, SAINT-LEONARD-DES-BOIS, SAINT-OUEN-DE-MIMBRE, SAINT-PAUL-LE-GAULTIER, SAINT-VICTEUR et SOUGE-LE-GANELON, une communauté de communes qui prend la dénomination de : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALPES MANCELLES.

Article 2 :

En application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes nommées à l'article 1^{er} adhèrent à la totalité des compétences définies ci-après :

COMPETENCES OBLIGATOIRES**2.1 En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'aménagement concerté.
- Charte de pays

2.2 En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique qui sont d'intérêt communautaire

- Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale.
- Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions qui suivent : immobilier d'entreprises ; Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC)

COMPETENCES OPTIONNELLES**2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Etude de systèmes d'élimination ou de valorisation des déchets issus des activités professionnelles
- Plan local de l'environnement
- Collecte, stockage et traitement des déchets inertes dans le respect des règles de la concurrence
- La communauté de Communes a pour objet de promouvoir, de financer, de faire exécuter ou d'exécuter et de gérer les études et les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Sarthe amont sur les parcelles riveraines dans les communes adhérentes.

2.4 Tout ou partie de l'assainissement

- Etude de zonage d'assainissement
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2.5 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Salle d'arts martiaux
- Piscine de Fresnay-sur-Sarthe
- Gymnase de Fresnay-sur-Sarthe à compter du 1er janvier 2015
- Complexe sportif dédié au tennis de Saint-Aubin-de-Locquenay à compter du 1er janvier 2015

2.6 Actions sociales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- PETITE ENFANCE : Relais assistantes maternelles (RAM), structure multi accueil, crèche, halte-garderie (hors périscolaire),
Soutien par la prise en charge du coût incombant aux familles à la réalisation d'une animation annuelle pour les élèves de maternelles et/ou primaires s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique commun ou non à plusieurs classes et/ou à plusieurs écoles situées sur le territoire de la Communauté de Communes.
- JEUNESSE : Centres de loisirs sans hébergement (CLSH), espaces jeunes (hors périscolaire)
- CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : dans le cadre des objectifs fixés par la convention partenariale CAF animation vie sociale (animation globale et coordination et animation collective famille)
- EMPLOI : service à l'emploi
- SERVICES SOCIAUX : Installation ou aide au maintien des services sociaux ou médicaux y compris dans le domaine libéral et des associations à caractère social.

COMPETENCES FACULTATIVES

2.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2.8 Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire :

- Construction et/ou réhabilitation de logements sociaux à compter du 1^{er} janvier 2006
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou toute autre procédure s'y substituant
- Plan local de l'habitat

2.9 Développement touristique

- Sentiers de randonnées existants au 1^{er} janvier 2011 désignés dans le plan ci-annexé
- Site du Gasseau

- Etudes relatives au tourisme
- Office du tourisme des Alpes Mancelles
- Aire de loisirs du Gué Ory
- Aires de vidange de camping car
- Pontons d'accès et cales sur la Sarthe sur domaine communal
- Parcours labellisés de pêche touristique

2.10 Equipements collectifs et services à la population

- Ecole de musique, cyber-base et cyber relais
- Actions d'animation et de promotion d'activités culturelles :
 - o transport des enfants scolarisés de la maternelle au CM2 à destination du cinéma sis à Fresnay sur Sarthe trois fois par an
- Fourrière animale
- Réhabilitation, entretien et fonctionnement d'une maison des services à la population à Assé-le-Boisne « la Grange »

2.11 Prestations de service

Prestation de service dans le domaine de l'enseignement musical spécialisé sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Maine Normand conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.12 Communications électroniques

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Article 3 :

Toute nouvelle commune pourra intégrer la communauté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Au cas où une commune membre déciderait de son retrait, la procédure de l'article L 5211-19 s'appliquerait. Elle conserverait à sa charge les obligations qu'elle aurait contractées antérieurement à la date d'effet de son retrait.

Article 5 :

La Communauté de communes a une durée illimitée, conformément à l'article L 5214-4. Son siège est fixé à la Maison de Pays sis 2 rue Abbé Lelièvre à Fresnay sur Sarthe. Des réunions pourront se tenir dans les autres communes adhérentes.

Article 6 :

6.1 La Communauté de communes est administrée par un conseil de communauté et un bureau de communauté.

6.2 Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

Communes	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2013	Nombre de délégués titulaires
----------	--	----------------------------------

Assé-le-Boisne	898	3
Douillet	316	1
Fresnay-sur-Sarthe	2 173	7
Moitron-sur-Sarthe	229	1
Montreuil-le-Chétif	311	1
Saint-Aubin-de-Locquenay	705	2
Saint-Georges-le-Gaultier	539	1
Saint-Germain-sur-Sarthe	551	1
Saint-Léonard-des-Bois	535	1
Saint-Ouen-de-Mimbré	948	3
Saint-Paul-le-Gaultier	294	1
Saint-Victeur	418	1
Sougé-le-Ganelon	900	3
TOTAL	8 817	26

6.3 Le bureau de la communauté est élu parmi les membres du conseil de communauté. Il est composé d'autant de représentants que de communes adhérentes, plus un. Il comprend le Président de la communauté, les vice-présidents et les responsables des commissions.

6.4 Un règlement intérieur, établi par le conseil de communauté, définit, s'il y a lieu, le nombre, le rôle et la composition des commissions. Il précise également les délégations qui peuvent être données par le Président aux vice-Présidents. Il apporte toute précision utile au fonctionnement de la communauté conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux présents statuts.

Article 7 :

Les ressources de la Communauté de communes sont établies conformément à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ressources fiscales prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts avec perception de la taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité mixte)
- revenus des biens meubles ou immeubles
- sommes perçues en échange d'un service rendu
- subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe, ou tous autres.
- Produits des dons et legs
- Produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Produits des emprunts

Article 8 :

Conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte se fait par simple délibération du conseil communautaire.

Article 9 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux.